



AMOPA
Section des Landes

Association des Membres de l'Ordre des
Palmes académiques



BA 118 Mont de Marsan
Colonel Rozanoff



Association Aéronautique
et Astronautique de France

Concours Aéro

Règlement

Année scolaire 2016 - 2017

Article 1 : objet du concours

Ce concours, intitulé « Concours Aéro » est organisé conjointement par l' Association des Membres de l'Ordre des Palmes académiques : AMOPA, la Base aérienne 118, colonel Rozanoff de Mont de Marsan et l' Association Aéronautique et Astronautique de France : 3AF, ci-après dénommés « les organisateurs ».

Ce concours est destiné à distinguer des dossiers témoignant d'une illustration de la vie aéronautique landaise. Ces dossiers peuvent tout à la fois s'ancrer dans la mémoire, l'histoire, l'empreinte économique et sociale de l'aéronautique.

Article 2 : candidats

Ce concours est ouvert aux élèves des classes de CM 1 et CM 2 des écoles du département des Landes.

Article 3 : critères de sélection

Le concours est ouvert à plusieurs initiatives :

- Réalisation d'un dossier papier
- Travail de groupe d'élèves
- Dossier texte, texte et illustrations, bande dessinée...
- Utilisation des moyens informatiques
- Recherche des informations : archives, Internet, bibliothèque, mémoires locales...

Seront retenus les dossiers répondant à l'un ou l'autre des critères suivants :

- Choix du personnage : en lien avec l'aviation, Landais de préférence (Pilote ou pas, militaire ou civil, mécène de l'aviation, industriel...)
- Qualité de la réalisation : présentation, rédaction dans un français correct, justesse et pertinence des informations.

Article 4 : dossier de participation

Le dossier devra obligatoirement comporter sur la première page :

- Nom de l'école, adresse postale, téléphone, mél
- Classe et nom de l'enseignant
- Noms et prénoms des élèves
- Titre du dossier
- Année de participation.

L'enseignant voudra bien joindre une feuille comportant :

- Nom de l'école
- Classe
- Nom et prénom de l'enseignant
- Téléphone, adresse postale, mél de l'école
- Noms et prénoms des élèves, (Majuscules accentuées)
- Adresse postale, téléphone, mél des parents.

Article 5 : candidatures

Les candidatures seront concrétisées par la remise du dossier.

Les enseignants voudront bien adresser au jury le meilleur dossier de leur classe.

La remise du dossier est de facto l'attestation d'un travail réalisé en classe par un groupe d'élèves.

Les dossiers sont à adresser par voie postale, en un seul exemplaire à :

AMOPA
19 rue Chantemerle
40800 Aire sur l'Adour

Article 6 : date limite de dépôt

Les dossiers complets devront être adressés à l'adresse ci-dessus avant le :

vendredi 14 avril 2017

Article 7 : sélection des lauréats

Le jury est constitué de personnalités représentant les organisateurs.

La sélection des dossiers et donc des lauréats sera faite par le jury en fonction des critères tels que précisés à l'article 3 du présent règlement.

Le jury est souverain et n'a pas à motiver ses décisions qui seront incontestables.

Article 8 : récompense et remise des prix

Les élèves ayant présenté les trois meilleurs dossiers recevront un prix.

Les prix seront remis par les organisateurs lors d'une cérémonie solennelle.

Article 9 : diffusion de l'information et communication

L'organisation de ce concours est annoncée sur les sites Internet des organisateurs.

L'information est transmise par les services de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale des Landes à toutes les écoles.

Les responsables légaux des candidats autorisent les organisateurs à faire état des dossiers réalisés, notamment par voie de presse.

Les travaux des élèves ne peuvent donner lieu à rémunération.

Article 10 : annulation du concours

Dans l'hypothèse où le concours serait interrompu par les organisateurs, l'opération sera annulée de plein droit sans formalité judiciaire et sans mise en demeure.

**Le président de l'AMOPA
des Landes**

**Le commandant
de la BA 118**

**Le président de 3 AF
des Pays de l'Adour**